



Luxembourg, le 11 août 2017

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance :

« Je viens d'apprendre que le nouveau lycée à Clervaux (LESC) se verra aussi doté de filières de formation du type « école européenne ».

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance :

- Monsieur le Ministre peut-il fournir des informations sur ce genre d'offre scolaire? Dans quelle mesure celle-ci se distingue-t-elle des formations menant soit au bac international soit aux classes terminales de l'enseignement secondaire luxembourgeois?*
- Quel est le public visé par cette formation?*
- À partir de quelle année ce type d'enseignement sera-t-il offert au LESC? »*

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

André BAULER
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



Luxembourg, le 10 octobre 2017

Monsieur le Président de la Chambre
des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3218 de Monsieur le Député André Bauler

Ad 1)

Pour répondre aux besoins d'une population scolaire de plus en plus hétérogène, l'Éducation nationale s'attache depuis des années à élargir, diversifier et flexibiliser son offre scolaire. Mon département continue la politique dans laquelle le Gouvernement s'est engagé les dernières années en visant à offrir une grande diversité en termes d'offres scolaires. La multiplication des parcours de formation (notamment au niveau des langues) et des certifications sont quelques réponses aux défis posés par l'évolution des caractéristiques des élèves scolarisés.

Des premiers pourparlers avec la direction du Lycée Edward Steichen à Clervaux ont eu lieu au courant du mois de juillet 2017. Un groupe de travail composé de la direction du Lycée de Clervaux, de la délégation luxembourgeoise auprès du Conseil supérieur des Écoles européennes ainsi que de l'Inspectorat luxembourgeois est en train de préparer les démarches en vue de la procédure d'agrément. Un dossier d'intérêt général, par lequel l'État membre expose le projet, les motivations de celui-ci et les moyens qu'il se dispose à mettre en œuvre pour l'accomplir sera soumis au prochain Conseil d'inspection mixte ainsi qu'au Conseil supérieur. En cas d'avis positif du Conseil supérieur, l'école présentera ensuite un dossier de conformité avant d'être audité pour obtenir l'agrément.

J'ai eu un premier entretien avec le Secrétaire général des Écoles européennes qui est en faveur de l'élargissement du système des Écoles européennes et à l'établissement de liens de coopération permettant à des établissements des États membres de dispenser un enseignement européen. Cela permet de développer ce type d'enseignement dans les établissements nationaux des États membres.

Au sein du Lycée Edward Steichen sera donc créée une « École européenne (agrée) Edward Steichen ».

L'École aura pour mission l'éducation et l'enseignement communs d'élèves d'origines diverses et de proposer un enseignement européen – multilingue et pluriculturel - aux élèves nationaux. Lors de la mise en œuvre des programmes et du choix des matériels d'enseignement une attention particulière est consacrée à l'idée européenne, à l'éducation au respect mutuel et à l'ouverture sur le monde extérieur.

Les Écoles européennes agréées sont des écoles qui, sans faire partie du réseau des Écoles européennes organisé par l'organisation intergouvernementale « Les Écoles européennes », offrent un enseignement européen qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les Écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux

scolaires nationaux des États membres et donc hors du cadre juridique, administratif et financier auquel les Ecoles européennes sont astreintes.

Depuis 2005, sur base des recommandations du Parlement européen, les Écoles européennes ont ouvert leur curricula, ainsi que le Baccalauréat européen, à des Écoles nationales.

Toute École européenne agréée est liée au système des Écoles européennes par une Convention d'agrément. Celle-ci accorde aux Écoles européennes agréées l'équivalence de niveau pédagogique, année d'études par année d'études, entre l'enseignement dispensé par l'École européenne agréée et celui dispensé par les Écoles européennes.

À l'École européenne, le cycle maternel (« early education ») couvre deux années d'enseignement, le cycle primaire cinq années et le cycle secondaire sept années.

Le programme « early education » constitue un volet fondamental de l'éducation et la formation tout au long de la vie, son rôle central est d'accompagner le développement des enfants afin qu'ils deviennent des acteurs responsables et soucieux de l'éthique au sein de la société. L'apprentissage dans les premières années vise à aider et guider l'enfant dans son développement physique, physiologique, social, cognitif et émotionnel et à prévenir toutes difficultés en lui offrant les meilleures conditions d'apprentissage.

L'enseignement et l'apprentissage dans les premières années sont holistiques et les différentes disciplines ne sont pas dissociées les unes des autres.

À l'école primaire, l'accent est mis sur la langue maternelle, les mathématiques et la première langue étrangère sans négliger pour autant l'éducation artistique, musicale, sportive, la découverte du monde ainsi que les « heures européennes » où se rencontrent des enfants de nationalités différentes pour participer à des activités variées.

Le secondaire se subdivise en trois cycles : cycle d'observation (S1-S3), cycle de pré-orientation (S4-S5) et cycle d'orientation (S6-S7) menant au Baccalauréat européen.

L'étude de la première langue étrangère (LII) commence en 1^{re} primaire. Cette langue peut être le français, l'anglais ou l'allemand. L'étude de la deuxième langue étrangère (LIII) commence en 1^{re} secondaire. L'étude de la troisième langue étrangère (LIV) peut commencer en 4^e secondaire. La quatrième langue étrangère (LV) est un cours complémentaire en 6^e et 7^e secondaire. Chacune des langues officielles de l'UE peut, en principe, être choisie comme LIII, LIV ou LV.

En ce qui concerne le contenu pédagogique de l'enseignement, une école ne peut être agréée que si elle s'engage à préparer efficacement les élèves à présenter les épreuves du Baccalauréat européen et si elle propose un éventail d'options, particulièrement en sixième et septième années du cycle secondaire, qui favorise l'admission ultérieure des élèves aux filières de l'enseignement supérieur.

Le diplôme du Baccalauréat européen est officiellement reconnu comme un titre permettant l'admission dans l'enseignement supérieur dans tous les pays de l'Union européenne ainsi que dans plusieurs autres pays. Les titulaires du Baccalauréat européen jouissent dans leur pays des mêmes droits et avantages que les autres titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires et ils peuvent notamment, au même titre que les nationaux du pays aux qualifications équivalentes, solliciter leur admission dans toute université ou tout établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne.

Une attention toute particulière est accordée à la différenciation de l'enseignement ainsi qu'au soutien scolaire et éducatif. L'école sera soumise aux contrôles assurance qualité de

l'inspectorat européen. Les curriculums et programmes sont harmonisés et régulièrement mis à jour par des groupes d'experts internationaux. L'évaluation se veut holistique au sein du primaire ainsi qu'au du premier cycle du secondaire avec une description détaillée des performances des élèves. L'implication de toutes les parties prenantes est encouragée. Un large éventail d'activités périscolaires sont proposées aux élèves. Les différentes écoles européennes coopèrent étroitement à travers des échanges scolaires (élèves et enseignants), l'organisation ou la participation à des symposiums ou festivals au sein de ces écoles.

La coexistence du Lycée Edward Steichen et de l'École européenne dans un même établissement permettra de faire profiter un chacun des deux offres scolaires. Des passerelles entre les deux systèmes sont prévues.

Ad 2)

Il s'agit d'une école publique ouverte à tous; contrairement aux écoles européennes de type I, il n'y a pas de frais d'inscription, au même titre que dans les autres écoles publiques.

Les élèves qui ont suivi l'enseignement fondamental luxembourgeois sont admis à la première année de l'enseignement secondaire européen en fonction de la décision d'orientation leur délivrée à la fin du cycle 4.2 de l'enseignement fondamental luxembourgeois et les admettant à une classe de 7e de l'enseignement secondaire classique ou secondaire général luxembourgeois.

L'école permet l'intégration d'élèves issus de l'immigration, tant pour des familles désirant rester définitivement au Luxembourg que pour celles qui sont au pays pour une durée déterminée.

De plus les curriculums des écoles européennes deviennent accessibles aux **élèves nationaux** désirant intégrer un système scolaire multilingue et pluriculturel.

Force est de constater que l'ensemble de l'offre scolaire internationale et européenne est concentré actuellement à Luxembourg-ville ou dans ses environs. Aucune offre scolaire européenne/internationale n'est proposée au-delà de la capitale, au nord du pays. Ainsi des institutions et entreprises multinationales hésitent actuellement à s'installer dans cette région du pays. Une offre scolaire de qualité est un élément important dans la décision d'une entreprise, d'un investisseur étranger ou d'experts scientifiques de s'installer ou non dans une région.

Ad 3)

L'offre scolaire comporte :

1. Le cycle de deux années de l'enseignement « *early education* - maternel » européen ;
2. Le cycle de cinq années de l'enseignement primaire européen ;
3. Le cycle de sept années de l'enseignement secondaire européen.

Il est offert le choix entre plusieurs sections linguistiques choisies parmi les sections linguistiques des écoles européennes.

L'offre scolaire du secondaire débutera pour l'année scolaire 2018-2019 et ceci dans deux sections linguistiques : section germanophone et section francophone. Cette offre scolaire sera élargie à d'autres sections linguistiques, notamment anglophone au fur et à mesure des besoins constatés.

Des pourparlers sont prévus avec les autorités communales afin de mettre en place par- après l'enseignement maternel et fondamental, *early education* et primaire dans le vocabulaire européen.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse